

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 706-1

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 ÉTABLISSANT UN
TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT
OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité n'est plus requis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

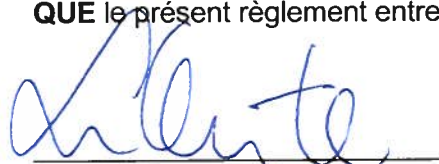
QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

QUE le règlement numéro 706-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité soit abrogé.

ARTICLE 3

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



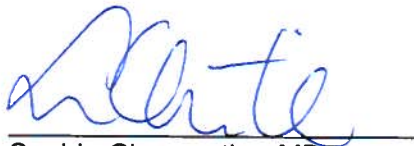
Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 706-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	14 mai 2019
Adoption du projet de règlement :	14 mai 2019
Adoption du règlement:	11 juin 2019
Entrée en vigueur :	11 juin 2019

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce



Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Kathy Poulin
Mairesse